



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 30 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-008

Objet : Projet d'architecture de la prochaine Charte

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni à Arles le 30 janvier 2026 à 13 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 13 membres sur 23, soit 48 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Daniel CARLOTTI

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Catherine BALGUERIE-RAULET, Corinne CHABAUD représentée par Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD, Patrick DE CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Christelle AILLET, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU

Assistaient à la séance : Alexandra MATUSCAK, Valérie RAIMONDINO, Dominique GIABICONI, Aline MARTIN, Christophe FONTFREYDE, Laëtitia POULET, Magali GORCE, Cindy AVON, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-008

Objet : projet d'architecture de la prochaine Charte

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

➤ Considérant

- Que la charte d'un parc naturel régional est la charte est le document qui concrétise le projet de territoire que porteront les signataires et partenaires engagés pour quinze ans,
- Que ce contrat fixe les objectifs à atteindre, les orientations à suivre, ainsi que les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ; qu'il conditionne le renouvellement du label parc naturel régional,
- Que le processus de renouvellement de la charte a été entamé en 2022, et s'est accéléré depuis 2024, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée,
- Que la charte est composée de plusieurs documents dont les études préalables, le rapport, le plan de parc et des annexes. Le rapport expose en préambule le projet stratégique pour le territoire, le périmètre d'étude ainsi que les modalités de gouvernance prévues pour sa mise en œuvre et son évaluation,
- Que l'architecture du futur projet de charte se veut être un préalable à l'écriture du projet stratégique et opérationnel du rapport de charte ; qu'elle est construite après recueil, analyse et croisement de plusieurs données et documents et qu'elle fait l'objet de concertation avec les acteurs, élus, habitants du territoire et partenaires du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Qu'afin de poursuivre le travail d'écriture, il convient d'acter les grandes ambitions et orientations du territoire ci-annexée,
- Que cette version est susceptible de modification et mises à jour au regard de la poursuite du processus (concertation et écriture du projet opérationnel notamment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'acter les grandes ambitions et orientations du territoire issues du travail de concertation,
- De prendre en compte la première formulation du projet d'architecture de la prochaine charte ci annexé, en tant que document de travail, susceptible d'évolution.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



Anne Cl. AUDOUIN-PETIT

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tel 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

REÇU EN PREFECTURE

Comité syndical du 29 janvier 2026

Délibération n°CS-2026-008

Application agréée par E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20260130-CS_2026_008

- *Elaborée à partir des concertations de la phase 1 et 2 (diagnostic) ; des choix d'enjeux prioritaires choisis lors de plusieurs réunions et échanges (groupe des acteurs, groupe des élus, agents du SMPNRC, commissions de septembre 2025) ; des concertations de la phase 3 (exercice de prospective) (V0)*
- *Amendée en réunion du groupe de suivi des acteurs le 12/01/2026 (V1)*
- *Amendée en réunion trio le 14/01/2026 (V2)*
- *Amendée en réunion du groupe de suivi des élus le 15/01/2026 (V3)*
- *Amendée en réunion du comité technique de suivi de la révision de la charte le 20/01/2026 (V4)*
- *Amendée en réunion du comité de pilotage de suivi de la révision de la charte et en Comité syndical le 30/01/2026 (V5)*

Les contraintes principales	Les enjeux phares
<ul style="list-style-type: none"> • Le changement climatique • Les changements socio-économiques • Les dynamiques d'aménagement et de développement des territoires qui s'imposent à lui 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité en eau douce et préservation de sa qualité et quantité • Réduction des risques littoraux et fluviaux • Coexistence et évolution des usages et vocations du territoire • Adaptation de l'agriculture • Maintien de l'habitabilité et attractivité du territoire • Préservation de la biodiversité et de la mosaïque des paysages • Adaptation de l'économie et des emplois • Renforcement de la cohésion territoriale à différents échelons • Acceptation et anticipation des changements

L'architecture de la Charte (V13)

Version initiale issue du croisement des études préalables et documents de référence - 07/07/2025 (V0)

- *Amendée en réunion du groupe des acteurs chargé du suivi de la révision de la charte le 08/07/2025 (V1)*
- *Amendée en réunion du groupe des élus chargé du suivi de la révision de la charte le 17/07/2025 (V2)*
- *Amendée en réunion du groupe de suivi interne (équipe projet rév' de charte) le 07/08/2025 (V3)*
- *Version revue après croisement avec la prospective, le 01/12/2025 (V4)*
- *Amendée en réunion du Conseil Scientifique et d'Ethique, le 02/12/2025 (V5)*
- *Amendée en réunion du groupe des acteurs chargé du suivi de la révision de la charte le 09/12/2025 (V6)*
- *Amendée en réunion du groupe des élus chargé du suivi de la révision de la charte le 18/12/2025 (V7)*
- *Présentée en Comité Syndical le 19/12/2025 (V8)*
- *Amendée en réunion du groupe des acteurs chargé du suivi de la révision de la charte le 13/01/2026 (V9)*
- *Amendée en réunion du trio de la révision de la charte le 14/01/2026 (V10)*
- *Amendée en réunion du groupe de suivi des élus le 15/01/2026 (V11)*
- *Amendée en réunion du comité technique de suivi de la révision de la charte le 20/01/2026 (V12)*
- *Amendée en réunion du comité de pilotage de suivi de la révision de la charte et en Comité syndical le 30/01/2026 (V13)*

Fil conducteur : Accompagner les évolutions du delta et agir ensemble pour s'adapter aux changements climatiques, socio-économiques, aux dynamiques d'aménagement et de développement des territoires	
AMBITIONS	ORIENTATIONS
1. PROTEGER, TRANSMETTRE / Protéger la biodiversité des espaces naturels, la diversité des milieux et la mosaïque des paysages de Camargue et la transmettre aux générations futures	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. Gérer l'eau de manière intégrée et partagée 1.2. Préserver la mosaïque des paysages et assurer les fonctionnalités des écosystèmes, de la faune et de la flore 1.3. Améliorer et partager les connaissances du delta et de ses évolutions
2. ADAPTER, EQUILIBRER / Adapter les activités aux évolutions dans un souci d'équilibre dynamique au bénéfice de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> 2.1. Piloter une stratégie énergétique sobre et renouvelable dans le respect de l'environnement, de l'humain et des paysages 2.2. Favoriser les activités économiques respectueuses du territoire, de son histoire et de ses ressources 2.3. Conforter le rôle de la riziculture dans l'équilibre hydrologique du delta et de l'élevage extensif dans l'ouverture des milieux
3. FEDERER, HABITER / Fédérer les acteurs et repenser les modes de vie d'un territoire habité et changeant	<ul style="list-style-type: none"> 3.1. Renforcer la gouvernance, la cohésion territoriale et la coopération entre territoires 3.2. Faire basculer les consciences face aux changements à venir et encourager de nouveaux modes de vie choisis 3.3. Agir en faveur d'un territoire habitable dans un cadre de vie harmonieux face aux risques de submersion marine, d'érosion du trait de côte, d'inondation et de remontée du biseau et coin salé 3.4. Accompagner et valoriser l'expression des cultures vivantes de Camargue en lien avec la nature et ses mutations